

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 7 – Mercredi 22 février 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 12 février 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 12 février 2017 concernant:

- L'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération,
- L'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération,
- La loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III),

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération

Électeurs inscrits:	52'593	
Votants:	22'037	(41.90 %)
Bulletins rentrés:	21'918	
Bulletins blancs:	168	
Bulletins nuls:	29	
Bulletins valables:	21'721	
Nombre des OUI:	15'469	(71.22 %)
Nombre des NON:	6'252	(28.78 %)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération

Électeurs inscrits:	52'593	
Votants:	22'037	(41.90 %)

Bulletins rentrés:	21'868	
Bulletins blancs:	578	
Bulletins nuls:	109	
Bulletins valables:	21'181	
Nombre des OUI:	13'096	(61.83 %)
Nombre des NON:	8'085	(38.17 %)

Cet arrêté fédéral est accepté dans le canton du Jura.

- Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III)

Électeurs inscrits:	52'593	
Votants:	22'037	(41.90 %)
Bulletins rentrés:	21'838	
Bulletins blancs:	697	
Bulletins nuls:	134	
Bulletins valables:	21'007	
Nombre des OUI:	6'949	(33.08 %)
Nombre des NON:	14'058	(66.92 %)

Cette loi fédérale est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2¹ Les résultats du scrutin fédéral du 12 février 2017 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 21 février 2017

Certifié conforme.

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 161.1

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant le Musée jurassien des sciences
naturelles
Abrogation du 7 février 2017**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'ordonnance du 5 juillet 1983 concernant le Musée jurassien des sciences naturelles est abrogée avec effet au 1^{er} mars 2017.

Delémont, le 7 février 2017 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Élections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Claude Mertenat, député, Delémont,

- M. Christian Spring, député suppléant, Vicques, est élu député du district de Delémont;
- M. Gérald Crétin, Rossemaison, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 8 mars 2017.

Delémont, le 7 février 2017

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mars 2017**

- de la modification du 23 novembre 2016 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles;
- de la modification du 23 novembre 2016 du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale.

Delémont, le 7 février 2017

Certifié conforme.
Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de la consommation
et des affaires vétérinaires

**Surveillance de la métrite contagieuse équine
(MCE)**

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur (art. 242 OFE) et en particulier les mesures suivantes:

- les détenteurs d'**étalons reproducteurs** doivent les soumettre chaque année **avant le début de la saison de monte, à un examen bactériologique** quant à la MCE.
- observer les juments les jours qui suivent la saillie et les juments suspectes de MCE ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire.
- soumettre à un examen bactériologique quant à la MCE les animaux importés de l'étranger, saillis ou utilisés pour la saillie à l'étranger avant de les utiliser pour la monte en Suisse.

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Delémont, le 16 février 2017

José Cachim, vétérinaire officiel

Service des infrastructures

Restriction de circulation

**Route cantonale N° H18
Commune: Le Noirmont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **54^e édition du Carnaval
des Franches-Montagnes**

Tronçon: **H18: traversée du Noirmont**
Rue de la Rauracie

Durée: **Le 24 février 2016 de 19 h à 22 h**
Le 25 février 2016 de 13 h à 16 h
Le 26 février 2016 de 12 h 30 à 16 h

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 8 février 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

**Publications
des autorités judiciaires**

Tribunal cantonal
Cour des poursuites et faillites

**Épuration des registres des pactes de réserve
de propriété**

En application de l'Ordonnance du Tribunal fédéral concernant l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété, du 29 mars 1939 (RS 211.413.11), la Cour des poursuites et faillites, en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance, a ordonné l'épuration des registres des pactes de réserve de propriété pour tous les Offices des poursuites de la République et Canton du Jura.

Tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1^{er} janvier 2012 seront radiés, à moins d'opposition.

Les oppositions doivent être annoncées par écrit, au plus tard au 31 mars 2017, à l'Office des poursuites auprès duquel le pacte de réserve de propriété est inscrit. L'opposant paiera en même temps à l'Office des poursuites les frais de la communication de l'opposition à l'acquéreur par CHF 13.-. Il indiquera la date de l'inscription, le nom de l'acquéreur, la chose

grevée de la réserve de propriété et le montant originaires de la créance garantie. Après l'expiration du délai d'opposition, les offices de poursuites radieront tous les pactes de réserve de propriété inscrits avant le 1^{er} janvier 2012 au sujet desquels il n'aura pas été fait opposition.

Porrentruy, le 8 février 2017

La Cour des poursuites et faillites
en sa qualité d'autorité cantonale de surveillance

Le président: Gérald Schaller
La greffière: Gladys Winkler Docourt

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Basse-Allaine le 12 décembre 2016, a été approuvé par le Gouvernement le 31 janvier 2017.

Réuni en séance du 16 février 2017, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtemaîche, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Courrendlin

Assemblée bourgeoise extraordinaire, jeudi 2 mars 2017, à 19 h 30, à la salle de la voirie communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 160'000.- à couvrir par voie d'emprunt sous réserve de prélèvement dans les fonds, destiné à la rénovation de l'appartement de la ferme du Cras des Chenals et aux aménagements extérieurs. Donner compétence au Conseil pour le financement.
3. Discuter et voter la consolidation partielle du crédit de Fr. 330'000.- destiné à la rénovation de l'appartement de la ferme du Cras des Chenals.
4. Divers.

Le Conseil bourgeois

Courroux

Plan spécial «ZARD Modifié» et Règlement communal sur les constructions

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courroux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 23 février 2017 au 24 mars 2017 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- La modification de l'aménagement local - Règlement communal sur les constructions « Zone d'activités B (zone AB) et périmètre de protection de la nature »
- Le plan spécial « ZARD modifié » et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courroux jusqu'au 24 mars 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial ZARD modifié ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Courroux, le 20 février 2017

Le Conseil communal

Delémont

Aménagement local

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Municipalité de Delémont dépose publiquement durant 30 jours, soit du **23 février 2017 au 24 mars 2017 inclusivement**, en vue de leur adoption par le Corps électoral:

- le Plan de zones 1 « Bâti »
- le Plan de zones 2 « Nature et paysage »
- le Plan des dangers naturels
- le Plan des degrés de sensibilité au bruit
- le Règlement communal sur les constructions et ses annexes

Le dossier complet peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, route de Bâle 1, où les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, doivent être adressées, sous pli recommandé, **jusqu'au 24 mars 2017 inclusivement**. Elles porteront la mention « Aménagement local ».

Le Conseil communal

Haute-Ajoie

Assemblée d'information

En vertu de l'article 43 de la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), le Conseil communal invite la population à une séance d'information et de participation ouverte à tous-tes les citoyens et citoyennes de la commune le **jeudi 9 mars 2017 à 20 h à la halle de gymnastique à Chevenez**.

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations
2. Présentation du projet de plan spécial « Combe du Pequie » à Chevenez.
Le projet porte sur la planification et la viabilisation de la zone d'activités existante dans le but de pérenniser et développer l'entreprise forestière Henri-Pierre Pidoux et d'offrir des terrains à bâtir pour de nouvelles entreprises.
3. Discussion générale en présence du bureau d'ingénieurs et du propriétaire.

Haute-Ajoie/Chevenez, le 16 février 2017

Le Conseil communal

Montavon

Assemblée bourgeoise ordinaire, jeudi 9 mars 2017, à 20 h, au local bourgeois à Montavon

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes bourgeois et forestier de l'exercice 2016
3. Divers

Le Conseil bourgeois

Saignelégier

Ouverture d'un nouvel établissement - Francine Weber, Ch. de Jolimont 37

Conformément à l'art. 34 de la loi sur les auberges, M^{me} Francine Weber prévoit l'ouverture d'un restaurant (Crêperie Vent d'Ouest) à la rue de la Gruère 5 à Saignelégier.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Saignelégier dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente soit jusqu'au 22 mars 2017.

Saignelégier, le 20 février 2017.

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Porrentruy

Assemblée extraordinaire de la Paroisse réformée évangélique du district, dimanche 5 mars 2017, à l'issue du culte, à 11 h 15

Ordre du jour:

1. Élection d'un-e conseiller-ère de paroisse.

Le Conseil de paroisse

Vicques

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 15 mars 2017, à 20 h, à la maison Saint-Valère

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2016.
3. Divers.

Vicques, le 16 février 2017

Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Bure

Requérant: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voitures en annexe contiguë, PAC ext., terrasse couverte et balcon, sur la parcelle N° 712 (surface 797 m²), sise rue Sur Mercon. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 50, largeur 9 m, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 10. Dimensions couvert: longueur 7 m, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 mars 2017 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 16 février 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Mettim SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: BT Architecture, Jean-Pierre Corbat, Rue Principale 11, 2943 Vendlincourt.

Projet: construction de 2 immeubles locatifs de 2 x 12 logements, garage souterrain commun avec rampe d'accès, terrasses et balcons, PAC int. + 21 places de stationnement ext., sur la parcelle N° 174 (surface 3574 m²), sise rue du Genévrier. Zone d'affectation: Habitation HAd, secteur II, plan spécial Sous la Vie de Cornol.

Dimensions principales bâtiment A: longueur 32 m 32, largeur 15 m 02, hauteur 9 m 30, hauteur totale 9 m 30. Dimensions principales bâtiment B: longueur 32 m 32, largeur 15 m 02, hauteur 8 m 92, hauteur totale 8 m 92. Dimensions sous-sol commun: longueur 51 m 42, largeur 20 m 95, hauteur 3 m 31, hauteur totale 3 m 31. Dimensions rampe accès garage: longueur 15 m, largeur 5 m, hauteur 3 m 31, hauteur totale 3 m 31.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, béton armé, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: dalle béton armé, isolation, étanchéité, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 17 février 2017

Le Conseil communal

Courroux

Requérante: Commune mixte de Courroux, Pl. des Mouleurs 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: Groupement PSB, par ATB SA, Rue du Strand 4, 2800 Delémont.

Projet: démolition des bâtiments sis aux N°s: 28 et 28A de la rue de l'Église et annexes dans le cadre du projet de lutte contre les crues Birse/Scheulte, sur les parcelles N°s 128 (surface 649 m²) et 61 (surface 9727 m²), sises rue de l'Église. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales bâtiments: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 mars 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Dampheux

Requérant: Christoph Friedli, Forest Ranch, Sur la Côte 21, 2933 Dampheux. Auteur du projet: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 20, 2822 Courroux.

Projet: construction d'un manège, sans détention de chevaux dans le bâtiment, avec jour zénithal, sur la parcelle N° 2037 (surface 20'855 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte ». Zone d'affectation: Sport et loisirs, plan spécial Dô roudge Tirre, secteur B.

Dimensions principales: longueur 83 m 88, largeur 33 m, hauteur 5 m 20, hauteur totale 9 m 11.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois et métal. Façades: lambrissage bois, teinte naturelle. Couverture: tôle métallique non réfléchissante, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 9 lit. a et c prescriptions plan spécial – longueur et hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2017 au secrétariat communal de Dampheux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux, le 16 février 2017

Le Conseil communal

Fahy

Requérants: Abel & Anke Benhalima, route de Sevalon 24, 25910 Thulay (France). Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, CP 1336, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 103B: transformations et isolation int., isolation toiture (entre et sur chevrons existants), installation chaudière + 2 citernes, pose d'un poêle, ouverture d'un velux, transformation d'une lucarne en porte-fenêtre, construction d'un couvert à voiture avec terrasse au-dessus, sur la parcelle N° 4648 (surface 179 m²), sise au lieu-dit « Sur la Maille » (« Lai Maïye »). Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales (existantes): longueur 14 m, largeur 8 m 40, hauteur 5 m 20, hauteur totale 9 m 04. Dimensions couvert / terrasse: longueur 5 m 30, largeur 3 m, hauteur 4 m 90, hauteur totale 4 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, pose de panneaux Rigitherm. à l'int. Façades: nouveau crépissage, teinte blanc crème (à confirmer). Couverture: tuiles existantes inchangées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 mars 2017 au secrétariat communal de Fahy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 17 février 2017

Le Conseil communal

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Jelica et Christophe Aubry, La Banderatte 45C, 2905 Coutedoux. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 56: transformations int., isolation périphérique et toiture avec rehaussement, création de 2 lucarnes sur pans Nord et Sud, velux et panneaux solaires photovoltaïques sur pan Sud, construction d'un perron avec escalier ext. à l'Ouest, nouvelle couverture et PAC ext., sur la parcelle N° 2111 (surface 2938 m²), sise au lieu-dit « Sous le Four ». Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales (existantes): longueur 18 m 80, largeur 9 m 50, hauteur 7 m 40, hauteur totale 11 m 20. Dimensions annexe Nord existante: longueur 5 m 42, largeur 2 m 88, hauteur 6 m 80, hauteur totale 7 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et maçonnerie existants, pose isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte brun rouge.

Dérogations requises: Art. 64 al. 5 – forme toiture, art. 65 al. 3 – velux

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 15 février 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Allemann David, Rue de la Fenatte 14, CP 246 - 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'un abri à bétail comprenant 12 logettes, sur la parcelle N° 4238 (surface: 44'427 m²) sise rue de la Fin Doie, lieu-dit « Coin Fleury ». Zone de construction: Zone Agricole.

Dimensions: longueur 16 m, largeur 2 m 80, hauteur 2 m 07, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: bois et métal. Façades: bois, couleur brun. Couverture: Eternit, couleur rouge.

Dérogation requise: Art. 63 al. 1 LCER - Distance aux routes publiques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 27 mars 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 20 février 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Vimar Immobilier Sàrl, rue de Morimont 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Artema architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: déconstruction de l'hôtel-restaurant existant (bâtiment N° 61) puis reconstruction d'un bâtiment pour quatre logements avec garage en sous-sol, à la route de Bure, sur la parcelle N° 2056 (surface 1301 m²), sise à la route de Bure. Zone de construction: HA: Zone d'habitation A.

Description: déconstruction de l'hôtel-restaurant existant (bâtiment N° 61) puis reconstruction d'un bâtiment pour quatre logements avec garage en sous-sol. Réaménagement des espaces extérieurs comprenant la création de six places de stationnement, d'un nouvel escalier et d'une rampe d'accès au bâtiment.

Dimensions: longueur 18 m 41, largeur 14 m 77, hauteur 13 m 20, hauteur totale 13 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques TC. Façades: revêtement: isolation périphérique, teinte blanc et anthracite. Toit: forme: pente 1.5% . Couverture: teinte gris. Chauffage: pompe à chaleur.

Dérogation requise: Art. 212 du RCC hauteur et hauteur totale supérieures à celles autorisées.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 13 février 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 24 mars 2017 Inclusive, au Service Urbanisme Équipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusive.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 16 février 2017

Le Service UEI

Rebeuvelier – Avenant

Requérant: Jean-Robert Holzer, Rue des Prés 5, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Jean-Robert Holzer, Rue des Prés 5, 2832 Rebeuvelier.

Projet: agrandissement du hangar à machines agricoles existant, au Nord. Accès par intérieur uniquement, sur la parcelle N° 1161 (surface 27'008 m²), sise rue des Prés. Zone d'affectation: Agricole.

Dérogations requises: **Art. 163 al. 1 et 164 RCC – protection des vergers.**

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 mars 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusive.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 22 février 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ du titulaire, le Service des infrastructures, pour sa Section de l'entretien des routes, met au concours un poste d'

Agent-e d'exploitation voirie

Mission: Sous la responsabilité d'un chef d'équipe, veiller à l'entretien et la disponibilité du réseau routier cantonal ainsi qu'à la sécurité des usagers en toute saison et ceci 24 h/24. Assumer, en équipe ou selon les cas individuellement, l'entretien des routes cantonales et de ses abords; balayage, vidange des dépotoirs, curage des canalisations, déblaiement de la neige et salage, remise en état des parapets de ponts, des barrières et des clôtures, nettoyage des chaussées et de leurs abords, fauchage des talus mécaniquement et manuellement, élagage des buissons et des arbres, pose et entretien de la signalisation, pose et remplacement des glissières de sécurité, etc. Être prêt à intervenir par tous les temps et toute l'année à des travaux d'entretien urgents. Prendre les premières mesures pour assurer la sécurité du trafic. Faire partie des équipes de piquet et d'intervention durant toute l'année et plus particulièrement assurer un service hivernal 24 h/24.

Profil: CFC d'agent-e d'exploitation, d'un métier de la construction ou formation jugée équivalente. Au minimum 2 ans d'expérience souhaitée. Avoir de bonnes connaissances des travaux d'entretien et être titulaire d'un permis de conduire catégorie CE. Être disponible, posséder des capacités avérées pour exécuter les multiples tâches de voirie et avoir de bonnes aptitudes à travailler en équipe. Être domicilié-e à moins de 30 minutes du Centre d'entretien cantonal ou disposé-e à déménager dans le périmètre requis.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e d'exploitation voirie II / Classe 8.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Franches-Montagnes.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Serge Willemin, inspecteur des routes à la Section de l'entretien des routes, tél. 032/420 60 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Agent-e d'exploitation», jusqu'au 17 mars 2017.

www.jura.ch/emplois

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire des Bois, un poste de

Directeur-trice et enseignant-e

(contrat de durée indéterminée)

Mission – Directeur-trice: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Mission – Enseignant-e: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité: Direction: 6 leçons hebdomadaires. Enseignement: 4 leçons hebdomadaires au minimum. Ce pensum peut être complété jusqu'à hauteur de 28 leçons par de l'enseignement, ceci en fonction des décisions des autorités scolaires compétentes.

Profil:

- Bachelor HEP
- Formation pour directeur-trice d'institution de formation (devra être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum

Fonction de référence et classe de traitement:

- Directeur-trice d'école I / Classe 17
- Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: École primaire des Bois

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction a.i. de l'école primaire des Bois, M^{me} Christine Boillat (032 961 15 33) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Gaëlle Scheidegger (032 961 20 03).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation », à M^{me} Gaëlle Scheidegger, présidente de la Commission d'école, Les Saucés, 2336 Les Bois **jusqu'au 17 mars 2017.**



Département de la formation,
de la culture et des sports

A la suite de la démission du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s dessinateur-trice-s CFC orientation Génie civil

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine du génie civil, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou

dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 5 périodes hebdomadaires (env. 20%)

Profil:

- CFC de dessinateur-trice en Génie civil complété par une formation supérieure dans le domaine concerné
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017 (début des cours: 21 août 2017)

Lieu de travail: Delémont, division artisanale du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation branches professionnelles Dessinateurs Génie civil », **jusqu'au 17 mars 2017.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Département de la formation,
de la culture et des sports

En prévision du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s maçon-ne-s CFC

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine de la maçonnerie, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 5 périodes hebdomadaires (env. 20%)

Profil:

- CFC de maçon-ne complété par une formation supérieure dans le domaine concerné
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire IIa / Classe 16

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017 (début des cours: 21 août 2017)

Lieu de travail: Delémont, division artisanale du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation branches professionnelles Maçons », **jusqu'au 17 mars 2017**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Département de la formation,
de la culture et des sports

En prévision du départ en retraite du titulaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division artisanale, un poste d'

Enseignant-e de branches professionnelles pour les apprenti-e-s peintres CFC

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine de la peinture, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Entre 3 et 7 périodes hebdomadaires (env. 10 à 30%)

Profil:

- CFC de peintre complété par une formation supérieure dans le domaine concerné
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire IIa / Classe 16

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017 (début des cours: 21 août 2017)

Lieu de travail: Delémont, division artisanale du CEJEF

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (032 420 75 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures, accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres et év. attestations de travail), doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation branches professionnelles Peintres », **jusqu'au 17 mars 2017**.

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Delémont / Service UETP

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau JOBIN & Partenaires SA Ingénieurs conseils EPF / SIA, à l'attention de Sébastien Durieux, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032.421.10.20, E-mail: sebastien.durieux@toscano.ch, URL: www.toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, à l'attention de David Siffert, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032.421.92.92, E-mail: uetp@delemont.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

10.03.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 31.03.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, date du timbre postal faisant foi, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

04.04.2017

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Delémont / Rue du Vieux-Château; aménagement de surface et assainissement des infrastructures souterraines.

2.3 Référence / numéro de projet

M 2373

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Excavation en pleine masse: 2'000 [m³]

Fouilles en tranchée: 2'800 [m³]

Regards de contrôle EU / EC: 12 [pces]

Dépotoirs: 25 [pces]

Canalisations DN 200 à DN 400: 600 [m']

Socles candélabres: 32 [pces]
 Chambres de tirage: 22 [pces]
 Protections de câbles PE: 4'400 [m']
 Couche de fondation en grave concassée:
 2'000 [m³]
 Enrobés bitumineux: 1'600 [to]
 Bordures en granit: 2'000 [m']

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Delémont

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 02.05.2017, **Fin:** 28.09.2018 **Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:** Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 02.05.2017 et fin 28.09.2018 **Remarques:**
 L'exécution du présent marché est planifiée en deux étapes, à savoir:
 Étape 1: Début mai 2017 à fin septembre 2017
 Étape 2: Début avril 2018 à fin septembre 2018

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon les conditions mentionnées dans le dossier d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les conditions mentionnées dans le dossier d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admises selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et selon les conditions mentionnées dans le dossier d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 01.03.2017

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Bureau JOBIN & Partenaires SA Ingénieurs conseils EPF / SIA, à l'attention de Sébastien Durieux, Rue du 24-Septembre, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: sebastien.durieux@toscano.ch, URL www.toscano.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les dossiers seront envoyés par courrier postal le 3 mars 2017.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Se lon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: SEF - Syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau d'ingénieurs JOBIN & Partenaires SA, à l'attention de Monsieur François Joray, Rue du 24-septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, E-mail: francois.joray@toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SEF - Syndicat pour l'Alimentation des Franches-Montagnes en eau potable, à l'attention de Monsieur Pierre-Alain Barthe, Chemin du Finages 10, 2350 Saignelégier, Suisse, E-mail: barthe@eau-sef.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

24.03.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 07.04.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, date du timbre postal faisant foi, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

11.04.2017, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
LOT 6 Conduite Réservoir de l'Assesseur - Le Cerneux Lombard
- 2.3 Référence / numéro de projet**
M_744145
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 Description détaillée du projet**
Piste de chantier: 1'700 m
Décapage terre végétale: 10'500 m³
Excavation en tranchée: 5'200 m³
Fourniture de matériaux pierreux: 1'300 m³
Enrobés bitumineux: 50 t
Tuyaux HDPE 120/132 mm: 3'980 m
Fourreau PE annelé dn 100 mm: 820 m
Petits ouvrages, chambres de vidange et purge: 9 p
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Communes St-Imier & Le Noirmont
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 15.05.2017, Fin: 26.10.2018 Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 15.05.2017 et fin 26.10.2018
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères suivants:
Selon les critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs suivants:
Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 08.03.2017
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Bureau d'ingénieurs JOBIN & Partenaires SA,
à l'attention de Monsieur François Joray, Rue du 24-septembre 11, 2800 Delémont, Suisse,
Téléphone: 032 421 10 20,
E-mail: francois.joray@toscano.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les dossiers seront envoyés par courrier postal le 15 mars 2017. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Sans conditions.
- 4.2 Conditions générales**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 Autres indications**
La législation jurassienne sur les marchés publics peuvent être téléchargés sur la page jurassienne du SIMAP.CH
- 4.6 Organe de publication officiel**
Journal Officiel des la République et Canton du Jura.
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Divers**Horodateurs individuels allPark®
pour le stationnement automobile**

Depuis la mise en service de l'horodateur allPark®, il y a 10 ans, le coût du stationnement a considérablement augmenté dans les villes concernées. Compte tenu de la spécificité du système, cela a entraîné un net accroissement du risque commercial.

Dès lors, à partir de fin février 2017, le montant du dépôt-taxe passera de Fr. 100.– à Fr. 135.–. Cette modification, conforme aux Conditions générales, sera appliquée de la manière suivante :

- Pour chaque nouveau contrat: prélèvement de Fr. 135.– dès la conclusion du contrat.
- Pour chaque contrat en cours: prélèvement de la différence, soit Fr. 35.–.

Toutes les autres conditions restent inchangées. Lors de la restitution, le remboursement du montant concerné ci-dessus sera effectué conformément aux dispositions de l'art. 4 des Conditions générales (2 ans).

Cette adaptation, qui ne modifie en rien le prix des abonnements, permet au système allPark® de demeurer autant avantageux que pratique.

Pour toute information complémentaire, l'INFOSERVICE, tél. 024 471 86 47 (heures de bureau), se tient volontiers à votre disposition.

Novapark Monthey SA
